

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 8 avril 2019

n°14

page 1/5

EXTRAIT :

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRÉSENTS (69) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, G. MICHAUD, F. MÉRY, P. BARAUDON, C. GIGUET GLUCK (suppléante de JM. TARDIF), A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, JP. CONTE, M. GODET, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (11) : C. DAGUISÉ mandant a pour mandataire JP. ABELIN
L. JUGÉ mandant a pour mandataire H. COLIN
B. FONTAINE mandante a pour mandataire P. ROCHER
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire à M. LAVRARD
T. BAUDIN mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire P. MIS
F. SCHMITT mandant a pour mandataire JP. CONTE
M. METAIS mandant a pour mandataire F. MÉRY
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire P. BARAUDON
J. DUMAS mandant a pour mandataire AF. BOURAT

EXCUSES (12) : E. AUDEBERT, JM. MAZAUD, M. FAVREAU, ML. CHABOT, F. REBY, E. BAILLY, P. BARBOT, JJ. BERTHELLEMY, C. PÉPIN, P. FOUCTEAU, A. BRAGUIER, T. PRIEUR

Nom du secrétaire de séance : Christine PIAULET

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : École d'Arts Plastiques de Grand Châtellerault (EAP) - Actualisation des tarifs pour l'année scolaire 2019 - 2020

L'école d'arts plastiques de Grand Châtellerault a pour objectif l'enseignement et la sensibilisation à la création contemporaine. Elle accueille près de quatre cents inscrits, adultes et enfants et dispense plus de quatre-vingts heures de cours hebdomadaires, dans plus de quinze disciplines grâce à une équipe de treize agents.

La réflexion menée sur l'actualisation de la tarification conduit à proposer d'augmenter d'environ 2 % les frais de scolarité.

Afin d'encourager la découverte des esthétiques, en particulier pour les publics qui ne sont pas élèves à l'école d'arts plastiques, la mise en place d'une tarification adaptée pour les différents stages peut être un élément attractif pour l'école d'arts plastiques. Dans ces cas-là, le stagiaire peut être dispensé de l'adhésion et n'avoir à régler que les frais de stage.

VU l'article 3 alinéa II.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 19 novembre 2018 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont l'école d'arts plastiques de Châtellerault,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 8 avril 2019

n°14

page 2/5

VU la délibération n° 19 du conseil communautaire du 03 avril 2018 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs pour les cours à l'année et les stages et workshops pour une meilleure cohérence et plus de justesse,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs applicables à compter de la rentrée 2019 et dès le début des inscriptions ainsi que les règles générales ci-après,
- autorise le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

I – Tarifs annuels

A) Droit d'inscription

Tarif 2018-2019 :

Le droit d'inscription de 18 € perçu le jour de l'inscription, est payé par tous et n'est pas remboursable.

Proposition à partir de l'année scolaire 2019-2020 :

Maintien du droit d'inscription.

Toute personne participant à un stage, workshop ou séance de modèle vivant, ainsi que les jeunes artistes préparant un dossier de candidature pour une école d'art, devront s'acquitter de ce droit d'inscription.

Sont exonérés du droit d'inscription les participants aux conférences ouvertes au public, ainsi que les participants aux stages ponctuels (hors élèves de l'école d'arts plastiques).

B) Frais de scolarité

Tarif année scolaire 2018-2019, en euros :

Dégressivité	Spécificité	Droit d'inscription (A)	Scolaire ou étudiant (B)	Adulte Atelier avec consommables (B)	Adulte Atelier sans consommable (*) (B)	Atelier Supplémentaire (**) (B)	Atelier exceptionnel (***) (B)
Adultes (1) et 1 ^{er} enfant (2)	QF ≥ 500		58,00 €	112,00 €	86,00 €	29,50 €	
	QF < 500		25,00 €	56,00 €	44,00 €	17,00 €	
	Hors Grand Châtellerault		117,00 €	224,50 €	168,50 €	58,50 €	
	QF ≥ 500		41,00 €				

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 8 avril 2019

n°14

page 3/5

2 ^{ème} enfant (2)	QF < 500	18,00 €	20,50 €				19,00 €
	Hors Grand Châtellerault		80,50 €				
3 ^{ème} enfant et suivants (2)	QF ≥ 500	18,00 €	25,00 €				19,00 €
	QF < 500		16,50 €				
	Hors CAGC		50,00 €				

Tarifs proposés à partir de la rentrée scolaire 2019-2020, en euros :

Dégressivité	Spécificité	Droit d'inscription (A)	Scolaire ou étudiant (B)	Adulte Atelier avec consommables (B)	Adulte Atelier sans consommable (*) (B)	Atelier Supplémentaire (**) (B)	Atelier exceptionnel (***) (B)
Adultes (1) et 1 ^{er} enfant (2)	QF ≥ 500	18,00 €	59,00 €	114,00 €	88,00 €	30,00 €	20,00 €
	QF < 500		25,50 €	57,00 €	45,00 €	17,50 €	
	Hors Grand Châtellerault		119,00 €	229,00 €	171,00 €	59,50 €	
2 ^{ème} enfant (2)	QF ≥ 500	18,00 €	42,00 €				20,00 €
	QF < 500		21,00 €				
	Hors Grand Châtellerault		82,00 €				
3 ^{ème} enfant et suivants (2)	QF ≥ 500	18,00 €	25,50 €				20,00 €
	QF < 500		17,00 €				
	Hors CAGC		51,00 €				

(1) Adulte : de 18 à 25 ans (non scolaire et non étudiant) et au-delà de 25 ans

(2) Enfant (scolaire ou étudiant) : jusqu'à 18 ans ou de 18 à 25 ans sur présentation d'un justificatif

(*) Jours d'Angles et Histoire de l'Art

(**) Un élève ne peut suivre que 3 ateliers maximum – La tarification appliquée pour le 1er atelier sera en priorité celle de l'atelier adulte avec consommables

(***) Stage ou workshop

C) Tarif des stages et Workshops

Actuellement le tarif pour les stages et les workshops est un tarif unique de 19 euros.

Au vu de leur développement et de leur diversification, il convient d'adapter les tarifs en fonction du public visé et de leur durée.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 8 avril 2019

n°14

page 4/5

Tarif 2018-2019, en euros :

Atelier exceptionnel	19 €
----------------------	------

Tarifs proposés à partir de l'année scolaire 2019-2020, en euros :

Atelier exceptionnel adulte (par jour)	20 €
Atelier exceptionnel adulte (demi-journée)	10 €
Atelier exceptionnel enfant (par jour)	10 €
Atelier exceptionnel enfant (demi-journée)	5 €
Atelier exceptionnel groupe de 10 enfants maximum (*)	80 €

(*) tarif pour les structures d'accueil d'enfants/jeunes (-25 ans) du type MJC, périscolaire, centres de loisirs etc.

II - Règles générales

A) Modalités

Toute inscription effectuée engage les élèves pour l'ensemble de l'année scolaire.

Toute démission devra être adressée par écrit au directeur.

Toute erreur matérielle constatée par la collectivité fera l'objet d'une régularisation.

La participation aux frais de scolarité ne peut faire l'objet d'annulation au-delà de 3 cours pris à l'école d'arts plastiques. Tout autre cas dit " de force majeure " sera examiné par le Président ou son représentant sur demande écrite de la famille et sur présentation d'un justificatif.

Les inscriptions qui se feront dans la période spécifique située après le 1^{er} février de l'année scolaire en cours bénéficieront d'une réduction de 40 % du montant annuel des frais de scolarité à l'exception des ateliers exceptionnels.

Les élèves de l'École Nationale de Cirque de Châtellerault dont les parents ne sont pas domiciliés dans la communauté d'agglomération, bénéficieront, dans le cadre d'un projet d'établissement, du tarif Grand Châtellerault.

La sensibilisation à la pratique des arts plastiques ou à l'art contemporain en général dans le cadre de partenariats conventionnés autour d'un projet commun (Éducation Nationale, Conseil Départemental, associations, etc.) est dispensée à titre gracieux.

B) Quotient Familial

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 8 avril 2019

n°14

page 5/5

La demande de prise en compte du quotient familial doit être faite au moment de l'inscription et sur présentation des éléments justificatifs.

C) Mode de paiement

Le paiement des frais de scolarité lors de l'inscription peut s'effectuer :

- par carte bancaire
- par chèque bancaire ou postal,
- en numéraire,
- par chèques vacances (la monnaie ne sera pas rendue),
- par chèque jeune en provenance de la Région ou du Département,
- par virement bancaire,
- par le dispositif pass'culture mis en place par le ministère de la culture, le cas échéant,
- par prélèvement automatique, le paiement sera alors fractionné :
 - en trois fois maximum pour les personnes s'inscrivant dès le début de la période d'inscriptions, à hauteur de 35 % en novembre, 35 % en janvier et 30 % en mars de l'année scolaire considérée,
 - en deux fois maximum pour les personnes s'inscrivant après le premier prélèvement soit à compter du 1^{er} décembre, à hauteur de 50 % en janvier et 50 % en mars de l'année scolaire en cours.

Le droit d'inscription ne peut être réglé qu'en numéraire, carte bancaire ou par chèque bancaire ou postal.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 10 AVR 2019

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



